

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Dossier : Centre d'hébergement « Les Perrières »

Adresse : 545 rue des Perrières

Objet : visite périodique

Commune : DOUÉ-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine)

activité : hébergement – enseignement
polyvalente

Type : R-L

catégorie : 4ème

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu *le capitaine Bobard*, les membres de la commission prononcent un avis favorable ~~ou défavorable~~ à la poursuite des activités de cet établissement. La commission demande le respect des prescriptions émises.

Rappel de l'article R123.43 du code de la construction et de l'habitation

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Saumur, le 17 août 2021

Le Président de la Commission,



Denis DEMONTAUX



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Commission de sécurité
de l'arrondissement de Saumur

Groupeement Est - Saumurois

Centre de secours principal de Saumur

609 boulevard Delessert

49400 SAUMUR

Tél : 02.41.40.50.80

Fax : 02.41.40.50.49

Affaire suivie par : Le Cne BOBARD

BBO /MHF

OBJET DE LA VISITE : Périodique

V21.363

COMMUNE : Doué en Anjou

COMMUNE DÉLÉGUÉE : Doué la Fontaine

NOM OU RAISON SOCIALE : Centre d'hébergement « Les Perrières »

ADRESSE : 545 rue des Perrières

TELEPHONE : 02 41 59 71 29 Mystère des Faluns

DATE DE LA CONSTRUCTION : 1989

ACTIVITE : Hébergement – enseignement – polyvalente

TYPES : R – L

CATEGORIE : 4^{ème}

PROPRIETAIRE : Ville de Doué en Anjou

EXPLOITANT : Ville de Doué en Anjou

VISITE LE : 15 juin 2021

DATE DE LA PRECEDENTE VISITE : 30 juillet 2018

MEMBRES DU GROUPE DE VISITE :

- M. MERLI, représentant le maire
- Capitaine BOBARD, sapeur-pompier préventionniste du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Mme GUILLOTEAU, DGA
- M. THOMAS, responsable service maintenance des bâtiments
- Mme CHARLIER, adjointe administrative
- M. BERMIER, électricien

DESCRIPTION :

La présente visite concerne un établissement d'enseignement et d'hébergement (classes vertes et colonies) avec une salle polyvalente aménagée dans un site troglodytique sur deux niveaux et comprenant :

Espace salle polyvalente :

- une salle polyvalente et de réunion de 90 m² environ
- une petite salle de séminaire
- une cuisine
- des sanitaires

Partie hébergement :

- un petit gîte (18 lits)
- un grand gîte : bureau / accueil, un amphithéâtre, trois dortoirs comprenant 40 lits

Implantation – accessibilité – isolement :

Cet établissement est situé en zone périurbaine. Il est facilement accessible par la rue des Perrières et isolé par rapport aux tiers.

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible :

Rez-de-chaussée

Construction :

L'établissement est aménagé dans des cavités creusées dans le falun.

Locaux à risques particuliers :

Moyens : La cuisine

Dégagements :

La salle polyvalente dispose de 4 sorties totalisant sept unités de passage.

La partie hébergement dispose de 6 sorties d'une unité de passage pour le grand gîte et deux sorties d'une unité de passage pour le petit gîte.

Chauffage :

Électrique.

Désenfumage :

Naturel, assuré par les ouvrants en façade.

Éclairage de sécurité :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.).

Alarme incendie :

Système de sécurité incendie de catégorie A avec une alarme de type 1 (l'équipement d'alarme est commun à la salle et aux gîtes). Un tableau de report est surveillé en journée dans l'établissement contiguë « le Mystère des Faluns ».

Pendant la période de location des gîtes, la surveillance est assurée par 1 SSIAP1 d'une société de surveillance. Lors de la présence des groupes scolaires, la surveillance est assurée par les responsables des groupes formés par la responsable administrative du site et de l'animateur du patrimoine ville (également d'astreinte).

Moyens de secours :

Extincteurs, consignes incendie, plans d'établissement.

Défense externe contre l'incendie :

Un poteau d'incendie situé à 200 mètres par les voies praticables (PI n° 5209 : Q = 97 m³/h).

EFFECTIF THEORIQUE DES PERSONNES (susceptibles d'être reçues simultanément) :

- public : 90 personnes dans la salle polyvalente
58 personnes dans les 2 gîtes (58 couchages)
- personnel : 4 (1 surveillant la nuit)
- total : 144 personnes

REGLEMENTATION :

Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R 123.1 à R 123.55) ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et à l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières du type R et à l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié relatif aux dispositions particulières du type L.

REUNION ADMINISTRATIVE :

Au cours de la réunion administrative, les points suivants ont été examinés :

- contrôle et signature du registre de sécurité
- contrôle des installations techniques
- point sur les prescriptions émises précédemment

Essais techniques :

- DI amphithéâtre et tableau de report « Mystère des Faluns » : (concluant)
- éclairage de sécurité (concluant)
- ouverture des portes des issues de secours (concluant).

PRESCRIPTIONS :

a) Non encore réalisée :

Néant

b) Nouvelles :

1. Transmettre le nouveau rapport « Entre Loire et Coteaux » établi par le géotechnicien Léotot et prendre en compte les différents commentaires détaillés en plusieurs points dans son rapport de contrôle de stabilité n° 49081/4 en date du 15 mai 2018 (arrêté préfectoral n° 2013.2800 du 1^{er} août 2013).

2. Assurer la liaison de la salle et du gîte avec les sapeurs-pompiers au moyen d'un téléphone urbain (articles L17 et R32).
3. S'assurer que l'alarme incendie ait une action significative sur l'alimentation électrique des prises de la scène destinées à brancher la sonorisation (articles MS 61 et R 123.13 du CCH).
4. Compléter, dans le gîte, l'éclairage de sécurité réalisé par les blocs autonomes par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation afin de permettre une autonomie de 6 heures (articles EC7 à EC15 et R 27).

c) Permanentes :

5. Entraîner le personnel à la manœuvre des moyens de secours. Les dates des exercices d'instruction seront portées sur le registre de sécurité (article MS 51).

Cette formation est organisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle a pour but de :

- *comprendre l'utilité des équipements concourant à la sécurité incendie (portes coupe-feu d'isolement, désenfumage, organes de coupure des sources d'énergie (gaz, électricité...), dispositifs de coupure des fluides ;*
- *savoir exploiter le système de sécurité incendie*
- *savoir utiliser les moyens de secours (extincteurs, RIA...) ;*
- *faciliter l'évacuation du public ou sa mise en sécurité ;*
- *alerter rapidement les secours extérieurs et leur permettre d'accéder facilement à l'établissement*

6. Faire signer une convention entre le propriétaire et l'utilisateur de la salle polyvalente concernant l'organisation de la sécurité pendant l'occupation de la salle polyvalente (article MS 46).

Par la signature de cette convention, l'utilisateur certifie qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les respecter ;
- procédé avec le propriétaire à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre des moyens de secours dont dispose l'établissement
- les coordonnées de la (les) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

7. Procéder à des exercices d'évacuation ayant pour objet d'entraîner le personnel et les élèves sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit devront également être organisés. Le premier se déroulera obligatoirement durant le mois qui suit la rentrée. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation seront consignés sur le registre de sécurité (article R33).
8. Respecter le pas de visite établi par le géotechnicien concernant le contrôle de stabilité de la salle et du gîte (arrêté préfectoral n° 2013.2800 du 1^{er} août 2013).
9. Faire procéder par des techniciens compétents aux vérifications techniques des installations suivantes :
 - grande cuisine : tous les ans - articles GC 21 et 22 ;
 - chauffage : tous les ans - article CH 58 ;
 - électricité-éclairage de sécurité : tous les ans - articles EL 19 et EC 15 ;
 - système d'alarme : tous les ans - articles MS 68 et MS 73 (1 contrat d'entretien sera prévu et une vérification sera effectuée tous les 3 ans par un organisme agréé pour les systèmes de sécurité incendie de catégorie A) ;
 - moyens de secours : tous les ans - article MS 73 ;

Les dates de ces vérifications seront mentionnées dans le registre de sécurité (article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Classer les rapports de vérifications des organismes agréés ou des techniciens compétents accompagnant le registre de sécurité par type d'installation technique dans des chemises ou classeurs de façon à rendre la recherche et la lecture plus aisée (article R.123-51 du CCH).

PROPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Les membres du groupe de visite proposent à la commission d'émettre un avis **favorable** à la poursuite des activités de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Saumur, le 25 juin 2021

Le rapporteur du groupe de visite,

Capitaine Bruno BOBARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES : (article GE 6)

Les rapports correspondants devront être présentés lors de la visite. Cette fiche devra être pré-remplie par l'exploitant.

Établissement : Centre d'hébergement « les Perrières » **Adresse :** 545 rue des Perrières – Doué la Fontaine **Commune :** Doué en Anjou
Existence d'un registre de sécurité : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, est-il tenu à jour :** ☒ OUI ☐ NON **N° ERP :** 112
Formation du personnel : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date de la dernière formation :** 2018 / 2019 / 2020 .. **Nature** ☐ SSI ☒ Extincteurs
Exercice d'évacuation : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date du dernier exercice :**

Nature de la vérification	Avec objet	Sans objet	Vérification réalisée		Organisme vérificateur	Date de la vérification	Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées (1)		Remarques éventuelles
			Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Installations électriques	X		X		AT Ville	Ponctuelle	X			X			Intervention rapport OA
Installations électriques – par OA	X		X		Apave	08.06.21	X		X		X		Levées par AT ville (CT)
Éclairage de sécurité	X		X		Apave AT ville	08.06.21 31.05.21	X		X		X		1 BAES remplacé (voir prescription n°4)
Gaz médicaux		X											
Installations de gaz		X											
Installations de cuisine	X		X		Ets Bernard	11.06.21	X			X			HEB (conduit) 06.05.21
Installations de chauffage	X		X		Apave	08.06.21	X		X				
Ascenseurs		X											
Ascenseurs - quinquennale par OA		X											
Escaliers mécaniques		X											
Système de sécurité incendie A	X		X		SDEL	04.11.20	X			X			Remplacement de 4 DAI -- contrat
SSI A - triennale par OA	X		X		Apave	14.09.20	X		X				
Alarme type I	X		X		SDEL	04.11.20	X		X				Contrat
Installations de désenfumage		X											
Désenfumage mécanique - triennale par OA		X											
Extincteurs	X		X		Chronofeu	11.06.21	X		X		X		2 EP remplacés – contrat
Robinets d'incendie armés		X											
Extinction automatique à eau		X											
Porte à fermeture automatique		X											
Colonnes sèches		X											
Groupe électrogène		X											

(1) selon la déclaration de l'exploitant